

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

MERCREDI 28 FÉVRIER 1917

A propos de la condamnation, dans des conditions particulièrement scandaleuses, de dix-neuf ecclésiastiques, Monseigneur Mercier adresse au gouverneur général cette lettre vengeresse :

Monsieur le Gouverneur Général,

Votre Excellence a confié au chef de son département politique, M. le baron von der Lancken, le soin de m'écrire qu'elle ne s'expliquait pas l'attitude des ecclésiastiques de Malines qui ont jugé devoir en conscience décliner l'offre de l'estampille de leur carte d'identité.

Il lui semble que leur attitude est en désaccord avec le passage de ma lettre du 29 novembre 1916 (**Note**) : « *les prêtres qui connaissent mieux que personne le petit peuple, seraient pour les recruteurs des auxiliaires précieux ; pourquoi refuse-t-on leur concours ?* »

Le Gouverneur militaire a condamné chacun des ecclésiastiques à 100 marks d'amende et Votre Excellence déclare qu'à son vif regret elle ne peut que ratifier cette condamnation.

L'initiative du clergé malinois fut prise, en effet, en pleine conscience, ainsi que Votre Excellence le suppose, et les raisons en furent données par écrit à M. le *Kreischef*. Que les intentions de celui-ci à l'égard de certaines catégories sociales fussent bienveillantes, nous ne voulons point le contester, mais son procédé, alléchant pour la classe bourgeoise, était menaçant pour la classe ouvrière.

A l'effet d'organiser avec plus de méthode et de sûreté la levée d'un contingent de la population belge, destinée à servir de gré ou de force les intérêts économiques de l'ennemi, et par une suite indirecte ses intérêts militaires, le pouvoir occupant avait réclamé des autorités communales la liste des ouvriers sans travail. Les magistrats des communes belges, comprenant pour la plupart qu'ils avaient à sauvegarder l'intégrité de la nation, refusèrent de fournir, sous la nomenclature de sans-travail, une liste de citoyens libres, destinée à être convertie le lendemain en une liste de proscrits.

Mis en échec par ce refus, le pouvoir militaire essaya d'un moyen détourné. Les chômeurs n'étant pas pointés, il ne restait qu'à tenter de faire pointer les non-chômeurs. Ce que l'on n'avait pas obtenu par un procédé direct d'inscriptions positives, on chercha à se le procurer par une voie indirecte en offrant gracieusement l'estampille à ceux que l'on voulait épargner et en rangeant ainsi

à part, à la suite d'une soustraction, la catégorie des chômeurs à déporter.

A la menace des bourgmestres succédait l'appât aux bourgeois. Les deux tentatives du pouvoir militaire avaient le même but : amener les Belges à coopérer à l'organisation de la déportation de leurs frères. L'une et l'autre devaient avoir le même résultat : arracher une catégorie de citoyens aussi innocents et aussi libres que tous les autres citoyens belges à leur foyer et les contraindre à l'exil et au travail pour l'ennemi.

Que tous les bénéficiaires futurs de cette carte estampillée n'aient point, sous l'appât, deviné l'hameçon, on le conçoit ; que des hommes du monde chargés d'intérêts de famille aient moins mûrement mesuré la portée de leur démarche et enfermé de bonne foi dans des limites plus étroites leur sentiment de solidarité nationale, on ne leur en fera pas un grief ; mais le prêtre, pour qui les intérêts temporels ne comptent pas en présence de ceux de l'éternité, le prêtre qui, prédicateur de l'Évangile et représentant officiel du droit chrétien, rougirait de ne pas conformer à ses plus hauts enseignements sa conduite personnelle ; le prêtre, protecteur des plus faibles, a de ses obligations morales une vue plus pénétrante et peut juger qu'il resterait au dessous de sa tâche s'il ne poussait pas le dévouement fraternel au delà des strictes exigences de la loi commune.

Voilà, Monsieur le Gouverneur Général, les considérations élevées qui ont guidé le clergé de Malines et dont Votre Excellence a pu trouver un aperçu dans la lettre adressée à la date du 24 décembre à M. le *Kreischef*. Voilà ce qui me faisait écrire à M. le baron von Bissing, dans ma lettre du 29 novembre : « *Il serait inique de faire peser sur la classe ouvrière seule la déportation. La classe bourgeoise doit avoir sa part dans le sacrifice, si cruel soit-il, et tout juste parce qu'il est cruel, que l'occupant impose à la nation.*

Nombreux sont les membres de mon clergé qui m'ont prié de réclamer pour eux une place à l'avant-garde des persécutés. J'enregistre leur offre et je vous la soumets avec fierté ... »

Les lignes que Votre Excellence extrait de cette même lettre du 29 novembre s'harmonisent avec l'attitude du clergé malinois et avec toute ma correspondance relative à la déportation.

Dans ma lettre du 19 octobre (**Note**) et du 10 novembre (**Note**), j'avais protesté avec toute l'énergie que pouvait me donner l'amour de la justice et de la charité, contre l'enlèvement de milliers de nos compatriotes. Toutefois, craignant que le pouvoir militaire restât sourd à ces protestations et à mes objurgations, j'ajoutai cette pensée si naturelle : « *Si cependant vous vous obstinez*

dans l'injustice, permettez au moins à nos prêtres d'atténuer le mal que vos violences font à notre

peuple, acceptez son concours afin de sauver ce qui, d'après vos propres instructions si iniques soient-elles, peut encore être sauvé. »

Mais cela, vous ne l'avez pas voulu. Vous avez soustrait vos opérations au contrôle de ceux qui, par leur vocation sociale et par leur contact journalier avec le petit peuple, étaient qualifiés pour l'exercer.

Vous m'avez fait signifier à moi-même que je n'avais pas à porter une parole réconfortante aux partants. Contraint de subir vos règlements militaires, j'ai respecté la consigne.

Mais il y a une barrière, Monsieur le Gouverneur Général, où s'arrête la force militaire et derrière laquelle s'abrite inviolablement le Droit. De ce côté de la barrière, c'est nous, représentants de l'autorité morale, qui parlons en maîtres. Nous ne voulons ni pouvons laisser enchaîner la parole de Dieu.

M. le gouverneur militaire a eu le courage de condamner chacun à 100 marks d'amende dix-neuf pauvres prêtres pour n'avoir pas voulu bénéficier d'un privilège que leur conscience leur interdisait d'accepter.

Soit, ils lui paieront les 100 marks sur leur modeste traitement, ou, s'ils n'ont pas les moyens de s'en acquitter, ils paieront peut-être de leur liberté leur impuissance à vous satisfaire.

Eh ! bien, soit encore ! Je connais assez l'âme de nos prêtres pour prédire qu'ils patienteront

quand même. ils boiront jusqu'à la lie le calice d'amertume que vous portez de force aux lèvres d'un peuple qui ne vous a jamais voulu que du bien.

Nous attendons dans la patience notre revanche. Je ne parle pas de notre revanche terrestre ; nous l'avons déjà, car le régime d'occupation que vous nous faites subir est honni par tout ce qu'il y a d'honnête dans le monde entier. Je parle du jugement de l'Histoire, je parle du jugement inéluctable du Dieu de Justice.

Et vous qui êtes, si je suis bien renseigné, à l'égal du plus humble de nos ouvriers, fils de l'église du Christ, j'ose ajouter que vous vous chargez la conscience d'un lourd verdict en couvrant de votre haute autorité une justice militaire qui assimile à un délit un acte de charité chrétienne et pastorale.

D.-J. Cardinal MERCIER,
Archevêque de Malines

Notes de Bernard Goorden.

L'original de la troisième lettre du Cardinal Mercier relative aux déportations, du **29 novembre 1916**, adressée au Gouverneur-général von Bissing, a été notamment reproduite dans le chapitre 33 (« *The press-gangs* », parfois intitulé « *Documents in evidence* ») du volume 2 des mémoires de **Brand Whitlock**, intitulées **Belgium**

under the German Occupation : A Personal Narrative (1919) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161129%20CARDINAL%20MERCIER%20VON%20BISSING%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

La première lettre du Cardinal Mercier relative aux déportations, du **19 octobre 1916**, y a été également reproduite. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161019%20CARDINAL%20MERCIER%20VON%20BISSING%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

La deuxième lettre du Cardinal Mercier relative aux déportations, du **10 novembre 1916**, y a été également reproduite. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161110%20MERCIER%20VON%20BISSING%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>